



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Point de situation sur la gestion des flux de la dépense Service fait présumé

La présentation de la classe virtuelle va commencer à 14h30. A tout de suite.



9 mars 2023

# Sommaire

---

1

Règles d'utilisation des flux de gestion des dépenses de l'État dans Chorus

2

Le service fait présumé (SFP) en flux 3

3

Flux de la dépense appliqués dans Chorus en 2022 : forfait d'externat, subventions globalisées aux EPLE, subvention pour charges de service public, téléphonie, électricité et gaz

# 1. Règles d'utilisation des flux de gestion des dépenses de l'État dans Chorus

## Cadre réglementaire : le décret GBCP

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit décret GBCP) fixe les règles applicables au traitement de la dépense et prévoit notamment les trois étapes incombant à l'ordonnateur avant mise en paiement par le comptable public :

- Engagement juridique préalable
- Liquidation de la dépense (SF)
- Emission de l'ordre de payer (DP)

Ce processus est matérialisé dans Chorus par le flux de gestion n°1.  
Le flux n°1 est le flux d'exécution normal des dépenses. **C'est la règle** .



## Cadre réglementaire : le décret GBCP

L'article 32 de ce décret prévoit cependant la possibilité de déroger en tout ou partie à ce schéma de traitement de la dépense par arrêté du ministre chargé du budget. Ainsi, dans certains cas l'engagement et/ou la liquidation ne sont pas matérialisés dans Chorus.

Cela donne lieu à 3 flux dérogatoires :



## Cadre réglementaire

### Exemples d'utilisation des flux dérogatoires.

- Flux 2 : Dépenses de subventions, d'intervention ou de dotation dont le versement n'est soumis à aucune condition de réalisation.
- Flux 3 : Dépenses de fluides et d'énergies non stockés. Dépenses relatives aux bourses scolaires.
- Flux 4 : Droits d'inscription à des colloques et événements assimilés hors marché formalisé. Intérêts moratoires. La liste des cas de gestion pouvant relever du flux 4 est limitativement prévue par le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCB Etat).

### Principes à respecter

Lorsqu'un engagement porte des dépenses éligibles à différents flux de gestion, le flux à utiliser pour l'ensemble de l'engagement est par principe celui de la dépense principale.

S'agissant des contrôles exercés par le comptable public, il est rappelé que l'utilisation incorrecte des flux de gestion ne constitue pas un motif de rejet de la dépense. Toutefois, au titre de son rôle de conseil, le comptable public peut attirer l'attention des gestionnaires quant aux erreurs relatives à l'utilisation des flux de gestion.

A l'inverse, les contrôleurs budgétaires peuvent émettre un avis ou un visa défavorable sur les engagements juridiques présentés à leur contrôle qui ne respectent pas les règles d'utilisation des flux de gestion ou réaliser des contrôles a posteriori sur le sujet.

## Cadre réglementaire : la circulaire de la direction du budget

La circulaire DF-2REC-19-3556 du 22 mars 2019 précise les règles d'utilisation des flux de gestion des dépenses et liste les 49 types de dépenses régies par les flux dérogatoires dans son annexe 2.

| N° | Domaine  | Typologie de dépenses  | Illustrations/Observations   | Compte PCE                    | Flux de gestion |
|----|--|--|--|-------------------------------|-----------------|
| 1  | Bourses, rémunérations, charges sociales et pensions | Dépenses relatives aux bourses scolaires   |  | 65114                         | Flux 3          |
| 2  | Bourses, rémunérations, charges sociales et pensions | Rémunérations (hors gratifications de stages) servies hors PSOP y compris charges sociales et pensions   | Vacation, rétributions des détenus, pensions, allocations diverses, capitaux décès, rentes...<br>Remboursement à Pôle emploi des indemnisations et des coûts associés servis aux anciens agents publics. | 6121<br>6122<br>6128<br>65115 | Flux 4          |
| 3  | Commande publique                                    | Achat ou abonnement à des ouvrages et publications, y compris d'annonces légales, tels que les journaux et revues périodiques quel qu'en soit le support |  | 61181<br>61186                | Flux 3          |
| 4  | Commande publique                                    | Acquisitions de chèques-vacances, chèques-déjeuner, chèques emploi-service universel et autres titres spéciaux de paiement                               |  | Non identifié                 | Flux 3          |
| 5  | Commande publique                                    | Contrat d'entretien et de maintenance préventive à paiement périodique   |  | 6115                          | Flux 3          |
| 6  | Commande publique                                    | Cotisations et primes d'assurance  |  | 6116                          | Flux 3          |
| 7  | Commande publique                                    | Dépenses de fluides et d'énergies non stockés  | Eau, électricité, gaz, combustible, chauffage urbain   | 6062                          | Flux 3          |
| 8  | Commande publique                                    | Dépenses de restauration ou d'alimentation   | Participation pour dépenses de restauration versée en fonction d'un effectif prévisionnel, achats de denrées alimentaires  | 60612<br>61182<br>6263        | Flux 3          |

## Tableau ministériel des flux

Le **tableau des flux**, accessible sur Pléiade, constitue une déclinaison ministérielle de cette annexe. Il indique les flux dérogatoires à utiliser en fonction de la nature de la dépense. La note DAF 2021-001935 du 16 avril 2021 introduit la diffusion et mise en application du tableau des flux dérogatoires de dépenses dans Chorus et mise en place de contrôles de supervision. Ce tableau mentionne également dans la mesure du possible le ou les numéros de comptes de charges du plan comptable de l'État correspondants, afin de faciliter la mise en œuvre par les gestionnaires.

L'éligibilité de la dépense au dispositif de service fait présumé (SFP) est indiqué pour chaque type de dépense.

| Typologie   | Dépenses  |                        |   | Critères de choix |   |                              |                                       | Flux dérivé | Éligibilité SFP | Observations   |
|---|---|------------------------|---|-------------------|---|------------------------------|---------------------------------------|-------------|-----------------|--|
|   | Détail  | Domaines circulaire DB | Exemples  | Compte PCE        | Domaine fonctionnel (à titre indicatif) | Activité (à titre indicatif) | Autres critères                       |             |                 |  |
| Prestations médicales ou sanitaires, y compris frais d'analyses en laboratoires | Analyses de laboratoire alimentaires  | Commande publique (20) | Dépenses réalisées notamment au titre de la police sanitaire prévue par l'article D223-21 du code rural et de la pêche maritime. Visites sanitaires prévues notamment par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007, du 26 juin 2013 et du 16 janvier 2015. Achats sur marché à bon de commande de prestations médicales | 6135000000        |   |                              |                                       | 3           | Oui             |  |
| Prestations médicales ou sanitaires, y compris frais d'analyses en laboratoires | Analyses de laboratoire animales  | Commande publique (20) | Dépenses réalisées notamment au titre de la police sanitaire prévue par l'article D223-21 du code rural et de la pêche maritime. Visites sanitaires prévues notamment par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007, du 26 juin 2013 et du 16 janvier 2015. Achats sur marché à bon de commande de prestations médicales | 6135000000        |   |                              |                                       | 3           | Oui             |  |
| Prestations médicales ou sanitaires, y compris frais d'analyses en laboratoires | Analyses de laboratoire végétales   | Commande publique (20) | Dépenses réalisées notamment au titre de la police sanitaire prévue par l'article D223-21 du code rural et de la pêche maritime. Visites sanitaires prévues notamment par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007, du 26 juin 2013 et du 16 janvier 2015. Achats sur marché à bon de commande de prestations médicales | 6135000000        |   |                              |                                       | 3           | Oui             |  |
| Prestations médicales ou sanitaires, y compris frais d'analyses en laboratoires | Mandats sanitaires (vétérinaires)   | Commande publique (20) | Dépenses réalisées notamment au titre de la police sanitaire prévue par l'article D223-21 du code rural et de la pêche maritime. Visites sanitaires prévues notamment par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007, du 26 juin 2013 et du 16 janvier 2015. Achats sur marché à bon de commande de prestations médicales | 6135000000        |   |                              |                                       | 3           | Oui             |  |
| Bourses   | Bourses enseignement supérieur (Bourses sous critères sociaux et aides au mérite)                   | Divers (26)            | Dépenses réalisées par flux dérogatoires d'interfaces entre des applications ministérielles de gestion et Chorus antérieurement au 1er janvier 2021   |                   |   |                              | Recours à l'interface AGLAE=>Chorus   | 3           | Non             | Le recours à une interface AMMICHORUS prime tout autre considération concernant le choix du flux de gestion applicable. Le sujet de l'éligibilité de ce cas de gestion au SFP flux 3 est en cours d'étude. |
| Bourses   | Bourses de l'enseignement scolaire (public et privé) versées directement aux familles des boursiers | Divers (26)            | Dépenses réalisées par flux dérogatoires d'interfaces entre des applications ministérielles de gestion et Chorus antérieurement au 1er janvier 2021   |                   |   |                              | Recours à l'interface AGEUNET=>Chorus | 3           | Non             | Le recours à une interface AMMICHORUS prime tout autre considération concernant le choix du flux de gestion applicable. Le sujet de l'éligibilité de ce cas de gestion au SFP flux 3 est en                |

## Tableau ministériel des flux

Le tableau des flux est accessible sur Pléiade à l'adresse suivante :

Métiers > Gestion budgétaire financière et comptable > Mission Chorus > Mise en œuvre des réformes liées à la fluidification de la chaîne de la dépense et de la recette

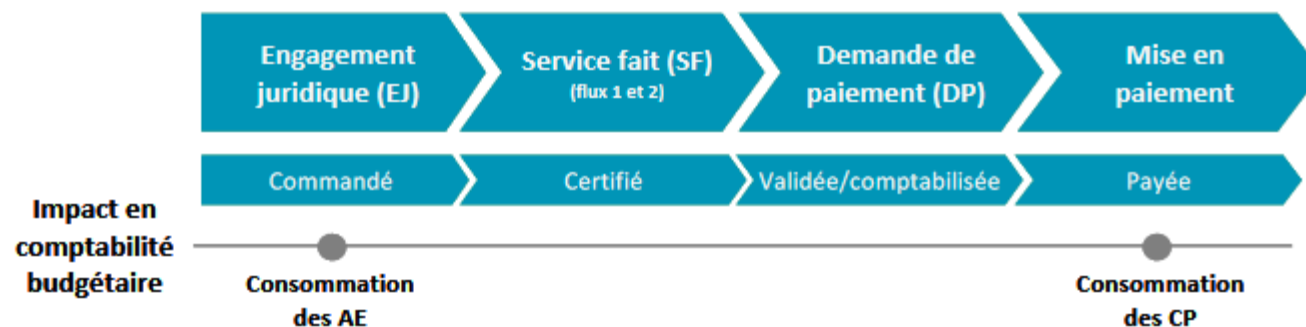
<https://www.pleiade.education.fr/metiers/GBFC/000020/000044/Pages/Mise-en-œuvre-des-reformes.aspx>



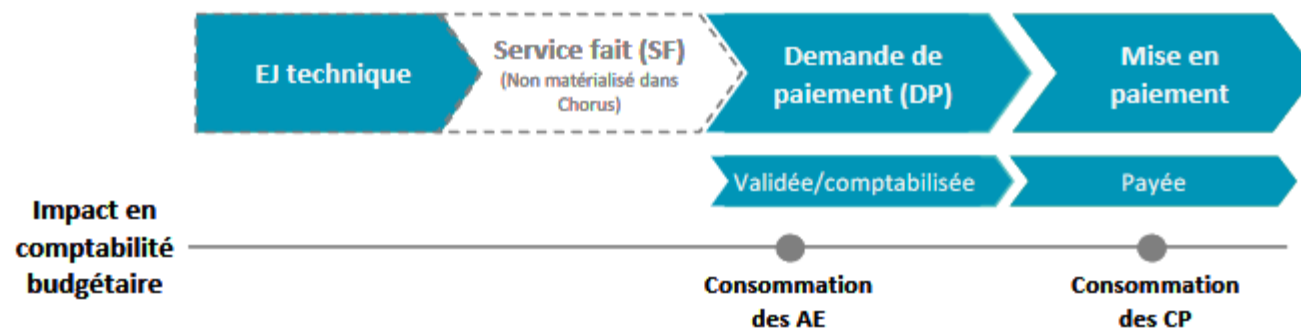
## Impact en comptabilité budgétaire

L'articulation de la consommation des AE et des CP dans le flux d'exécution de la dépense est la suivante :

– Flux 1, 2 et 3 :

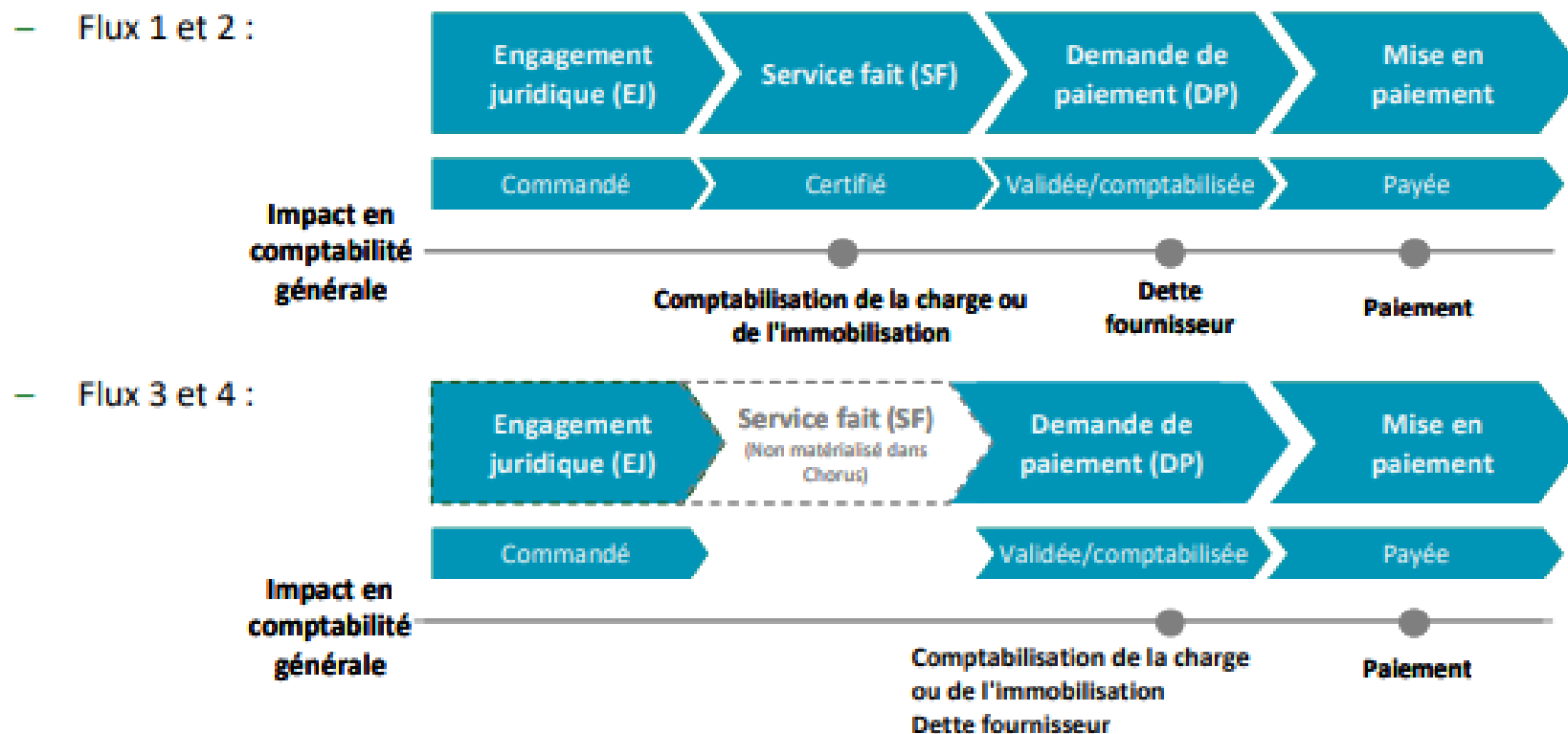


– Flux 4 :



## Impact en comptabilité générale

L'impact en comptabilité générale du flux d'exécution de la dépense est le suivant :



## Impacts des actions réalisées dans Chorus

### Actions réalisées dans Chorus

### Impact en comptabilité budgétaire

### Impact en comptabilité générale

EJ en phase d'approbation

Pas d'impact

*Pas d'impact*

Validation / modification de l'EJ

Consommation positive ou négative  
des AE à due concurrence (flux 1, 2  
ou 3)

*Pas d'impact*

Constatation du service fait

*Pas d'impact*

*Pas d'impact*

Certification du service fait

*Pas d'impact*

Débit 6xx/2xx / Crédit 4x8  
(flux 1 et 2)

Émission de la demande de paiement

*Pas d'impact*

*Pas d'impact*

Validation / modification de la demande de paiement

Consommation positive ou négative  
des AE à due concurrence (flux 4)

*Pas d'impact*

Comptabilisation de la demande de paiement

*Pas d'impact*

Débit 4x8 / Crédit 4x1  
(flux 1 et 2)  
Débit 6xx/2xx / Crédit 4x1  
(flux 3 et 4)

Mise en paiement de la demande de paiement

Consommation des CP

Débit 4x1 / Crédit du compte  
de règlement

## 2. Le service fait présumé (SFP) flux 3

---

En résumé

Cadre réglementaire

Décision sur les dossiers éligibles : le marquage des EJ

Le traitement de la DP liée à un poste d'EJ marqué

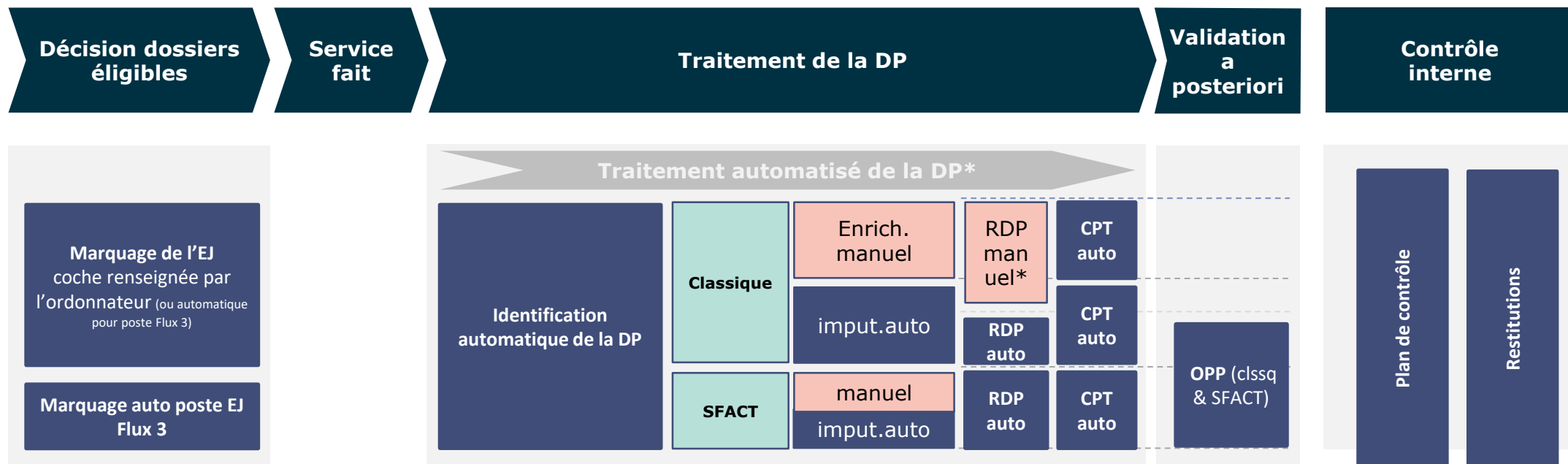
Le plan de contrôle SFP

Restitutions Chorus

## 2. Le service fait présumé (SFP) en flux 3

### En résumé

- Le **dispositif du SFP, en flux 3**, consiste à marquer un engagement juridique (EJ) pour lequel on considère qu'il **n'est pas nécessaire de certifier le service fait a priori**. En flux 3, sans SFP, la certification est établie soit par validation explicite du « responsable de demande de paiement » (RDP), soit par l'émission d'un ordre de payer (hors outil).
- Dans le cas du SFP, qui ne nécessite plus, a priori, l'intervention du RDP ou l'émission de l'ordre de payer, **le processus de paiement peut alors être automatisé**. Toutefois, la validation par l'ordonnateur de la demande de paiement est opérée a posteriori (après paiement) via un **ordre de payer périodique (OPP)**.
- Pour rappels sur le flux 3 :



\*Lorsque l'utilisateur dispose d'une double casquette GDP/RDP, l'étape RDPest automatique

## Cadre réglementaire

➤ Le dispositif est encadré par deux arrêtés :

- arrêté du 12 mars 2020 relatif à la procédure de service fait présumé mise en œuvre par les ordonnateurs de l'Etat en application de l'article 31 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - arrêté du 13 mars 2020 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'ordre de payer périodique par les ordonnateurs de l'Etat, pris en application de l'article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- **L'article 31 révisé du GBCP** précise que « dans les conditions et les modalités fixées par arrêté du ministre chargé du budget, cette conformité [à l'engagement] peut être **présumée** au regard de la nature de la dépense ou de l'évaluation des risques résultant notamment des dispositifs de contrôle interne. ». L'attestation de conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation correspond au service fait. Dans certaines conditions, ce service fait peut donc être présumé (SFP).
- **L'article 32 révisé du GBCP** précise quant à lui que « lorsque les dépenses sont payées sans ordonnancement préalable, l'ordre de payer peut revêtir un caractère **périodique** dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget. ». L'ordre de payer périodique (OPP) s'applique donc lorsque le comptable a payé une DP sans intervention préalable de l'ordonnateur (dépense sans ordonnancement préalable ou DSOP).
- Une simplification assortie d'un plan de contrôle interne par l'ordonnateur (PDC)

La mise en place du SFP s'accompagne d'un plan de contrôle (PDC) a posteriori (contrôle interne), conduit par l'ordonnateur, sur un échantillon de DP afin de vérifier que les services faits présumés correspondent à des services faits effectifs.

## Décision sur les dossiers éligibles : le marquage des EJ

- La décision est prise en amont sur la base d'une analyse réalisée par l'ordonnateur. Lorsque la décision est prise d'exécuter une dépense en SFP, il convient d'apposer une **marque au niveau de l'EJ**.
  
- Le **marquage des EJ s'effectue au niveau de ses postes**. Plusieurs modes de marquage sont possibles :
  - Pour les **bons de commande**, le marquage est repris du poste du marché lié. Si le poste du marché n'est pas marqué, le poste du bon de commande ne sera pas marqué à sa création, mais pourra l'être manuellement.
  - Pour les **poste d'EJ flux 3** (hors bon de commande), la marque est apposée automatiquement\* lors de sa création. Le démarquage manuel reste possible.
  - Pour les **autres type de postes éligibles**, le marquage doit être effectué manuellement.
  - Le **marquage manuel de l'entête d'un EJ** appose la marque sur toutes ses lignes de gestion.
  
- La **marque apposée sur les lignes de gestion de l'EJ est héritée sur les DP liées**, permettant l'automatisation de leur traitement, le suivi du dispositif dans les restitutions, et l'exécution du plan de contrôle a posteriori.

## Décision sur les dossiers éligibles : le marquage des EJ

**Lors de la création / modification de l'EJ, la coche SFP est accessible** (visible et pouvant être cochée / décochée) pour les lignes de gestion listées ci-dessous, quelque soit le type de l'EJ.

L'ordonnateur est responsable du respect du dispositif réglementaire lors du marquage des EJ, qui ne fait pas l'objet de contrôle bloquant outillé dans Chorus.

- **LG sans service fait**
- Ligne de gestion
- Ligne de gestion BDC
- Ligne de gestion DA
- Frais Divers

**Le marquage automatique\* des nouveaux postes d'EJ Flux 3** concerne le type de poste suivant :

- LG sans service fait

**Principe de « réversibilité » du marquage :**

- A tout moment, il est possible de modifier le marquage (ajout ou retrait de la coche), y compris sur un poste d'EJ partiellement exécuté
- La modification du marquage de l'EJ n'impactera que les DP à venir et les DP restant encore au statut préenregistré simple



## Le traitement de la DP liée à un poste d'EJ marqué

La DP hérite du marquage des lignes de gestion de l'EJ, ce qui permet l'automatisation de son traitement.

La détermination automatique de ses imputations, héritées de l'EJ, génère une validation automatique au niveau du responsable de paiement (RDP - « RDP auto » sur le schéma global) puis une comptabilisation automatique au niveau du comptable (« CPT auto » sur le schéma global). Si, au niveau du RDP, la validation a été automatique, le dispositif nécessite cependant l'émission d'un OPP par l'ordonnateur.

Si la détermination automatique des imputations n'est pas possible, l'enrichissement de la DP devient manuel :

- En mode « **classique** », sa **validation par le RDP est également manuelle** (« RDP manuel » sur le schéma). **L'étape de la comptabilisation automatique demeure**. L'intervention du RDP, qui a qualité d'ordonnateur, vaut ordonnancement et **l'OPP devient alors inutile**.
- En mode « **SFACT** », la **validation RDP reste automatique, ainsi que la comptabilisation**. Le RDP n'ayant pas la qualité d'ordonnateur, **l'émission d'un OPP par l'ordonnateur est toujours requise**.

## Validation a posteriori

### ➤ L'ordre de payer périodique (OPP)

L'ordre de payer périodique est nécessaire lorsque l'étape de validation par le RDP a été automatisée. **L'OPP liste l'ensemble des DP qui ont fait l'objet d'un paiement automatisé, pour une période et un service donnés.** Il est matérialisé par une transaction dédiée dans le cœur Chorus (ZOPP\_EMISS), accessible pour le rôle « Contrôle interne » (ordonnateur). Une restitution de consultation (ZOPP\_CONSULT) permet aux comptables de visualiser l'ensemble des DP comptabilisées issues du dispositif de SFP, qu'elles aient, ou non, donné lieu à émission d'un OPP.

## Le plan de contrôle SFP

Un **dispositif de contrôle interne associé au SFP est intégré dans Chorus**, permettant de vérifier la réalité du service fait au regard du paiement. Il est basé sur une extraction **aléatoire** de DP payées, assujettie à la définition de **règles paramétrées** dans l'outil par les acteurs du contrôle interne, à fréquence régulière. Ces règles permettent, par exemple, de déterminer un taux de DP payées par groupe d'acheteurs (GA ou plateforme Chorus associé à l'EJ). **Le service en charge du contrôle interne s'appuie sur le service prescripteur (SP)** qu'il sollicite par une transaction dédiée du cœur Chorus, qui permet d'alimenter une liste de travail spécifique dans Chorus Formulaires. Le service prescripteur se prononce alors sur l'effectivité du SF pour chacune des DP de l'échantillon calculé. Les déclarations du SP remontent automatiquement dans le cœur Chorus, auquel le contrôle interne accède pour en prendre connaissance.



*Schéma global du plan de contrôle associé au dispositif de SFP*

PASSAGE contrôle exhaustif a priori à un contrôle sur échantillon a posteriori

## Le plan de contrôle PDC : échéances 2023

### Saisie locale du plan de contrôle (règles) : 31 mars 2023

Une règle doit obligatoirement être saisie dans le plan de contrôle a minima au niveau Groupe acheteurs (GA) pour la sélection trimestrielle de l'échantillon de DP SFP dès lors que des DP sont éligibles. Celle-ci définit le pourcentage de DP SFP à contrôler au sein d'un Groupe Acheteur (GA). La déclinaison par Groupes de Marchandise (GM) et Groupes Utilisateurs Externes (GU) est possible, de manière optionnelle, en complément du GA.

L'échantillonnage de DP SFP à contrôler est fonction des règles saisies par chaque service. Le taux global de contrôle constaté est ~17 % (A août 2022 : 2 484 DP à contrôler, 14 563 DP SFP comptabilisées)

### Exécution locale du plan de contrôle SFP flux 3 : 31 mars 2023 / 30 juin 2023 / 30 septembre 2023 / 31 décembre 2023 :

### Suivi national du plan de contrôle SFP flux 3 : 05 avril 2023 / 05 juillet 2023 / 05 octobre 2023 / 05 janvier 2024

Pour aller plus loin : lien Pléiade [METIERS > GESTION BUDGÉTAIRE, FINANCIÈRE ET COMPTABLE > MISSION CHORUS > « Mise en œuvre des réformes liées à la fluidification de la chaîne de la dépense et des recettes »](#)

The screenshot shows the Pléiade system interface. At the top, there are navigation tabs: 'INFOS RH', 'STRUCTURES', 'MÉTIERS', 'COLLABORATIF', and 'MES APPLIS & SERVICES'. The 'MÉTIERS' tab is selected. On the left, a sidebar menu titled 'Opérateurs' contains the following items: 'Enseignement supérieur et recherche', 'EPN - opérateurs de l'enseignement scolaire', 'GIP FCIP', and 'Investissements d'avenir'. The main content area displays a document titled '4) En intégrant le contrôle interne et le contrôle de gestion dans les processus métiers et financiers'. Below the title, it reads 'Le dispositif de service fait présumé (SFP) appliqué sur les dépenses exécutées en flux 3'. The text describes the implementation of the SFP in the FTAP framework, mentioning the automation of certain expenses starting in 2021 and the deployment of the Chorus SI system. A red dashed box highlights a list of documents: '2021-03-01\_ModOp\_exécution plan de contrôle SFP flux 3\_V2.2.pdf' and 'Tableau des flux - Diffusion - V.1.6.xlsx'.

## Rappel des restitutions Chorus

Chaque académie dispose d'agent(s) habilité(s) sur le rôle Chorus « contrôle interne » permettant de :

**ZPDC\_REGLES** : Saisir les règles

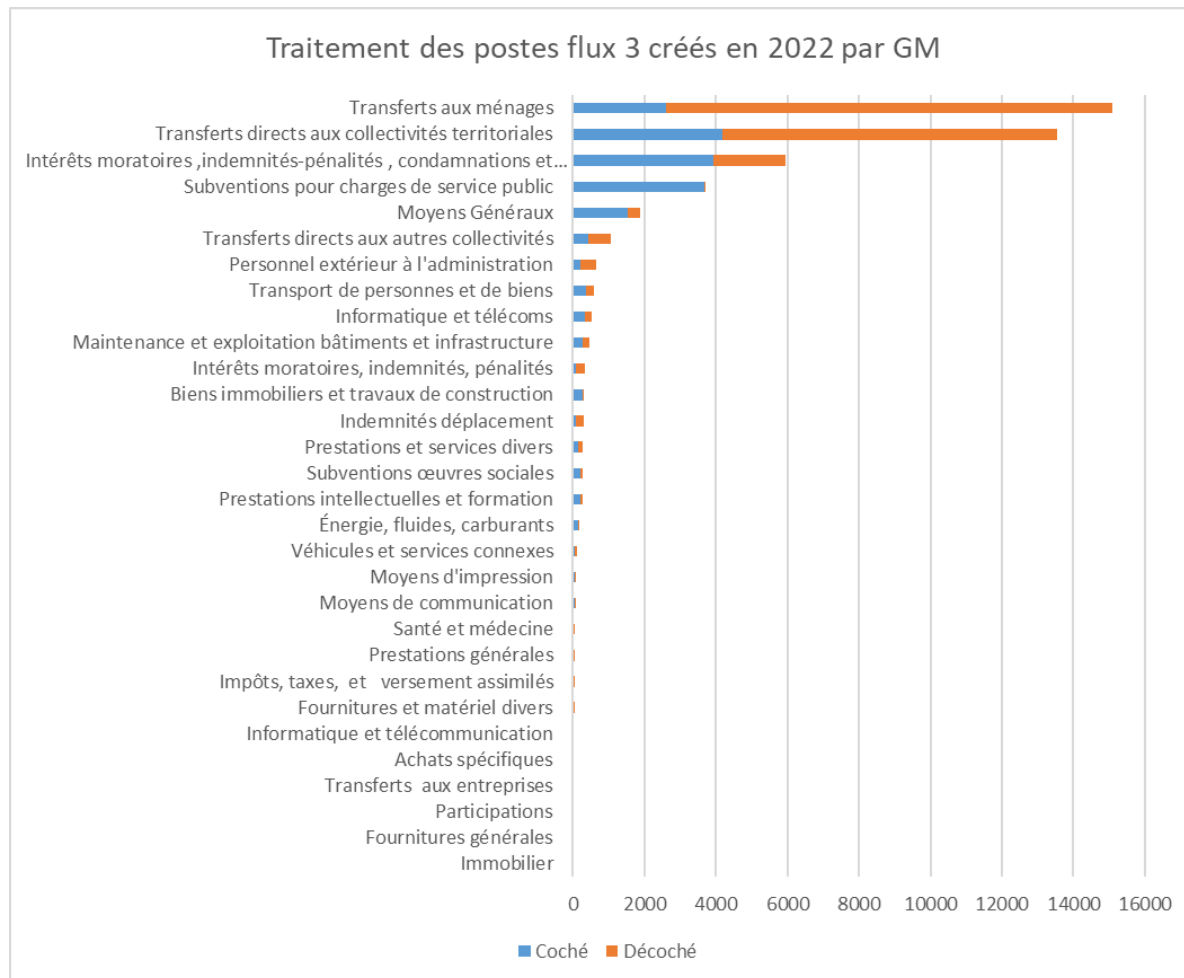
**ZPDC\_EXE et ZPDC\_SUIVI** : Exécuter et suivre le plan de contrôle

**ZSFP\_SUIVI** : Consulter le tableau de bord SFP

**ZOPP\_EMISS** : Lister l'ensemble des DP qui ont fait l'objet d'un paiement automatisé, pour une période et un service donnés

## Le flux 3 en 2022 dans Chorus

45 788 postes en flux 3 dont 41.3% sont cochés en SFP



Les transferts aux ménages portent sur les aides allocations prestation secours, bourses exonération de droit d'inscription, des indemnités compensatrices du P230. Les EJ créés manuellement pour les bourses de l'enseignement scolaire (DIAMAN) dans Chorus sont correctement appliqués en flux 3 et décochés SFP.

Les transferts aux collectivités territoriales portent principalement sur les subventions globalisées aux EPLE sur le P141. Ces postes auraient du être créés en flux 2, et non en flux 3 coché ou décoché SFP.

Les intérêts moratoires, indemnités-pénalités, condamnations concernent les rentes et prestations versées aux élèves victimes sur le P230. Il s'agit de dépenses réalisées par flux dérogatoires d'interfaces entre des AMM et chorus. Pour rappel les EJ ANAGRAM n'ont pas de flux de pièce jointe et le dispositif SFP n'est donc pas applicable. L'EJ ANAGRAM doit être décoché.

# 3. Flux de la dépense appliqués dans Chorus en 2022

---

Constats

Forfait d'externat

Subventions globalisées aux EPLE

Subventions pour charges de service public

Service téléphonie mobile (abonnement)

Electricité (abonnement)

Gaz naturel (abonnement)

# Constats



## Constats

### Utilisation non homogène des flux et du SF présumé

- Application du SFP à tort car le flux utilisé n'est pas le bon (exemple des subventions globalisées aux EPLE)
- Non application du SFP alors qu'il faudrait
- Les demandes de « dé-cochage » des EJ auprès des plateformes représente une volumétrie encore importante.
- Le calibrage du plan de contrôle est différent selon les académies. L'objectif de la mise en place du SF présumé est de passer d'un contrôle exhaustif a priori à un contrôle a posteriori sur échantillon et ainsi limiter la charge de travail de la plateforme Chorus pour se concentrer sur les dossiers à forts enjeux. Le plan de contrôle permet un pilotage efficace du dispositif et une traçabilité pour tous les acteurs

### Les axes de progrès

- La simplification des EJ constitue un prérequis nécessaire à l'automatisation complète du workflow de la DP.
- La circulaire autorise le traitement en SFP pour l'ensemble des dépenses éligibles à DSOP. Pour le flux 3, les cas d'exception devraient se limiter aux dossiers présentant un risque avéré (constat de problème de facturation avec le fournisseur par exemple). La présence d'avoirs/avances ne constitue pas un critère d'exclusion (dépense classique), mais nécessite une surveillance (désactiver le SFP quelques mois avant la fin du marché par exemple).

### Pas le seul ministère concerné

- Tous les ministères utilisent le SFP flux 3, avec un niveau de déploiement variable selon les services (MEAE, Culture, Intérieur, Justice, SPM, MTES, Armées)

## Constats

### Axes d'amélioration :

- Travailler sur l'extension du dispositif :
  - **Identifier les dispositifs permettant le déploiement du SFP**, incluant l'analyse des AMM qui pourraient être ajoutées au dispositif SFP (en lien avec la DNE)
  - **Réduire les pratiques de demande de décochage d'EJ** (cf. marquage automatique des nouveaux postes), et **systematiser l'évaluation de possibilité de bascule d'EJ dans le dispositif SFP**
  - Réflexion à mener pour embarquer les marchés interministériels potentiels non encore exécutés en SFP (en lien avec la mission des achats et la DAE)
- Affiner les besoins de restitutions, et envisager un enrichissement des indicateurs MP3 (Chorus 2025)
- Fin de gestion : réfléchir un mécanisme permettant de conserver la maîtrise du budget sans constituer une rupture brutale dans le dispositif. Etudier la possibilité de maintenir l'automatisation du workflow, tout en apposant un code blocage pour ne pas que la DP soit payée après la fin d'ordonnancement.

### Objectifs :

- Comprendre les causes des difficultés rencontrées
- Dans un premier temps (la classe virtuelle), retours sur des typologies de dépenses représentant un volume de postes et facilement identifiables et identifiés afin d'harmoniser les pratiques
- Dans un second temps, proposition d'organisation d'un groupe de travail pour aller plus loin.

→ Le SF présumé doit être utilisé car il représente un gain d'efficacité dans l'automatisation de la chaîne de la dépense

# Forfait d'externat

## Forfaits d'externat

### Forfaits d'externat part « matériel » et « personnel Etat »

|   |  |
|---|--|
| <b>Groupe marchandise :</b>             | 12.04.01 - Transferts directs aux autres collectivités |
| <b>PCE :</b>                            | 6541700000   |
| <b>Domaine fonctionnel :</b>            | 139-09-01  |
| <b>Activités :</b>                      | 013900SUFE01 et 013900SUFE01                           |
| <b>Flux 2 :</b>                         | Service fait automatique                               |
| <b>Nombre de postes créés en 2022 :</b> | 7 044  |

## Forfaits d'externat



Programme  
 0139

Année  
 2022

Organisation achats  
 C381

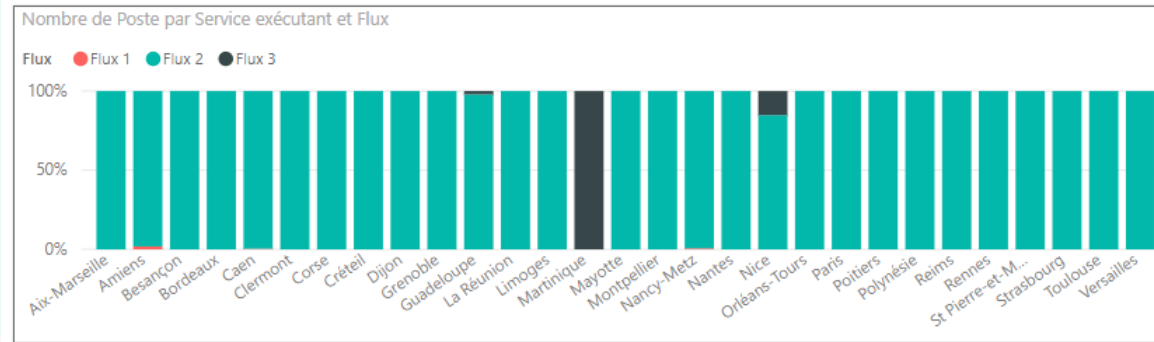
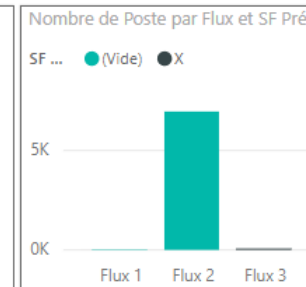
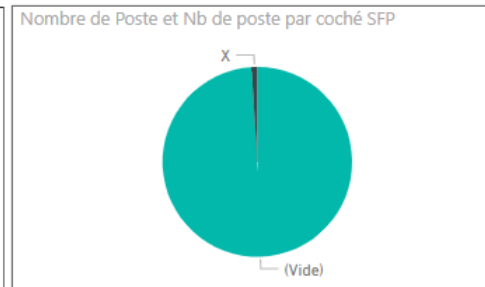
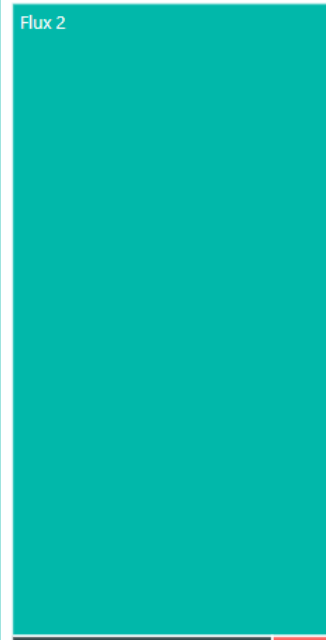
Détail des dépenses  
 Forfait d'externat

Activités  
 013900SUFE

Département du contrôle interne et des systèmes d'information financière



Nombre de Poste et Nombre de Poste ...



Tableaux des flux DAF

Flux 2

| Flux appliqués dans Chorus | X           | Total       |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Flux 1                     | 16          | 16          |
| Flux 2                     | 6958        | 6958        |
| Flux 3                     | 70          | 70          |
| <b>Total</b>               | <b>6974</b> | <b>7044</b> |

Les forfaits d'externat sont correctement appliqués en flux 2.

- 86 postes cochés à tort en flux 1 (16 postes) et flux 3 (70 postes)

**Taux de conformité : 99%**

# Subventions globalisées aux EPLE

## Subventions globalisées aux EPLE

### Subventions globalisées aux EPLE

|   |   |
|---|---|
| <b>Groupe marchandise :</b>             | 10.04.01 – Transferts directs aux collectivités territoriales |
| <b>PCE :</b>                            | 6531240000  |
| <b>Domaines fonctionnels :</b>          | 0141-01 / 0141-02 / 141-03 / 141-05                           |
| <b>Activités :</b>                      | 014100CPSU01, 014100CPSU02, 014100CPSU03 et 014100CPSU04      |
| <b>Flux 2 :</b>                         | Service fait automatique                                      |
| <b>Nombre de postes créés en 2022 :</b> | 7 554   |

# Subventions globalisées aux EPLE



Programme  
0141

Année  
2022

Organisation achats  
C381

Détail des dépenses  
Subventions globalisées a...

Activités  
014100CPSU

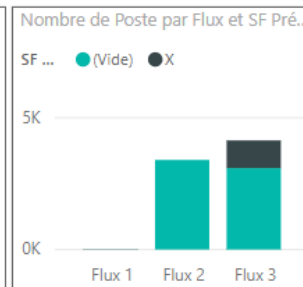
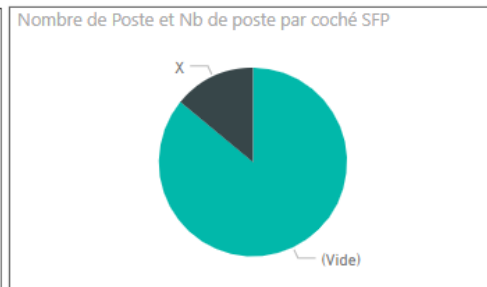
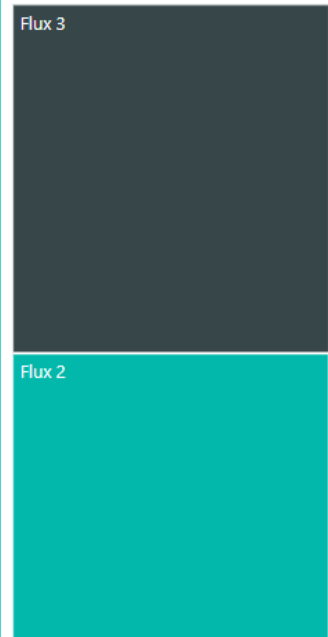
Tableaux des flux DAF  
Flux 2

| Flux appliqués dans Chorus | X           | Total       |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Flux 1                     | 3           | 8           |
| Flux 2                     | 3401        | 3401        |
| Flux 3                     | 3092        | 1050        |
| <b>Total</b>               | <b>6496</b> | <b>1058</b> |

Département du contrôle interne et des systèmes d'information financière



Nombre de Poste et Nombre de Poste ...



Nombre de Poste par Service exécutant et Flux



55% des postes de subventions globalisées aux EPLE sont passés en flux 3 au lieu du flux 2. 25 % des postes flux 3 sont appliqués en SF présumé.

**Taux de conformité : 45%**

- dont enseignement en collège 48% (4 992 postes)
- dont enseignement général et technologique en lycée 37% (1 743 postes)
- dont enseignement professionnel 47% (753 postes)
- dont enseignement post baccalauréat en lycée 12% (66 postes)



# Subventions pour charges de service public

## Subventions pour charges de service public

### Subventions pour charge de service public

|   |  |
|---|--|
| <b>Groupe marchandise :</b>             | 16.01.01 – Subvention pour charges de service public |
| <b>PCE :</b>                            | 6311000000   |
| <b>Domaines fonctionnels :</b>          | multi-BOP  |
| <b>Activités :</b>                      | Programmes 150                                       |
| <b>Flux 3 :</b>                         | Service fait présumé                                 |
| <b>Nombre de postes créés en 2022 :</b> | 3 208  |

## Subventions pour charges de service public



Département du contrôle interne et des systèmes d'information financière



Programme  
0150

Année  
2022

Organisation achats  
C381

Détail des dépenses  
Subventions pour charge ...

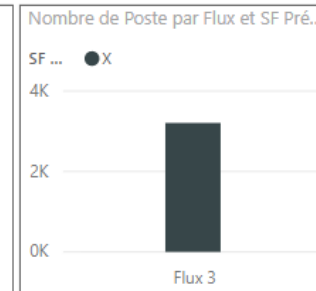
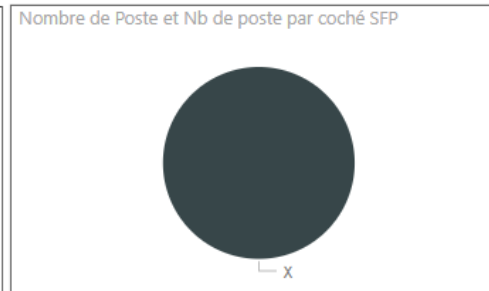
Activités  
Tout

Tableaux des flux DAF

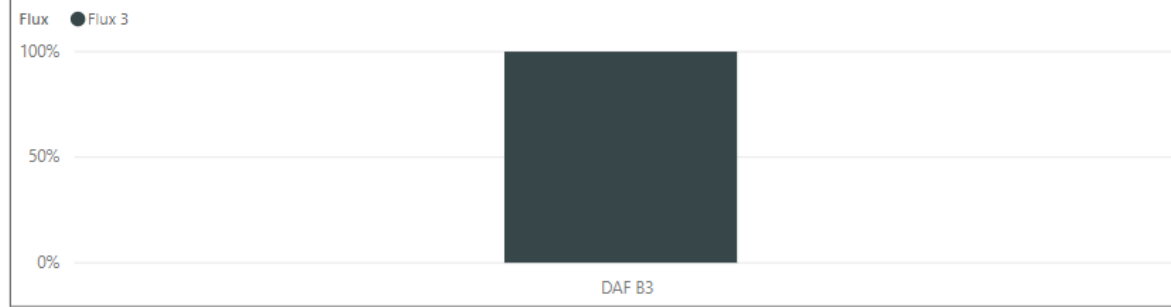
Flux 3

| Flux appliqués dans Chorus | X           | Total       |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Flux 3                     | 3208        | 3208        |
| <b>Total</b>               | <b>3208</b> | <b>3208</b> |

Nombre de Poste et Nombre de Poste ...



Nombre de Poste par Service exécutant et Flux



100% des postes de subventions pour charge de service public sont passés en flux 3 service fait présumé

**Taux de conformité : 100%**

# Services téléphonie mobile (abonnement)

## Service téléphonie mobile (abonnement)

### Services téléphonie mobile

|   |  |
|---|--|
| <b>Groupe marchandise :</b>             | 33.01.02 – Informatique et télécoms (Abonnement) |
| <b>PCE :</b>                            | 6162100000                                       |
| <b>Domaine fonctionnel :</b>            | 0214-08-02                                       |
| <b>Activités :</b>                      | 021401SI0205 et 02141FC0503                      |
| <b>Flux 3 :</b>                         | Service fait présumé                             |
| <b>Nombre de postes créés en 2022 :</b> | 153  |
| <b>Taux de conformité :</b>             | 21%  |



## Service téléphonie mobile (abonnement)

Département du contrôle interne et des systèmes d'information financière



Domaine fonctionnel  
0214-08-02

Année  
2022

Organisation achats  
C381

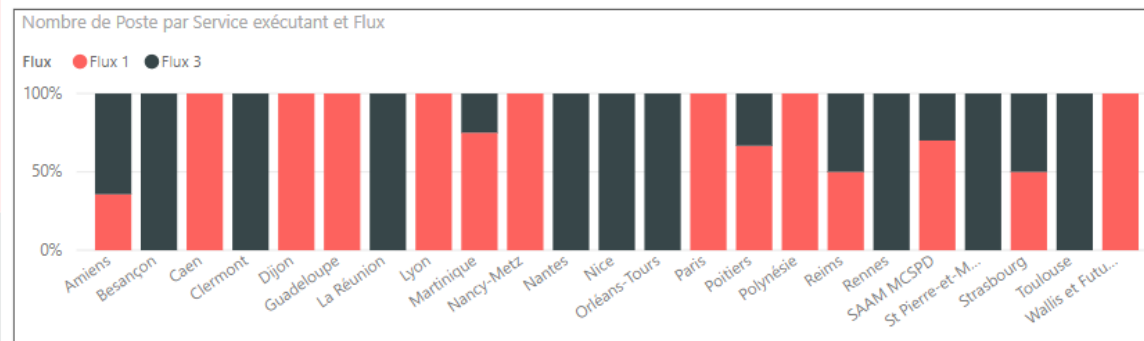
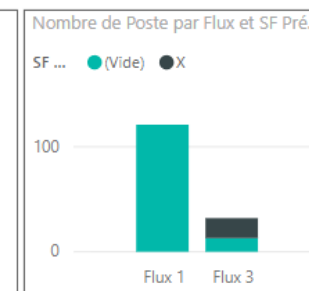
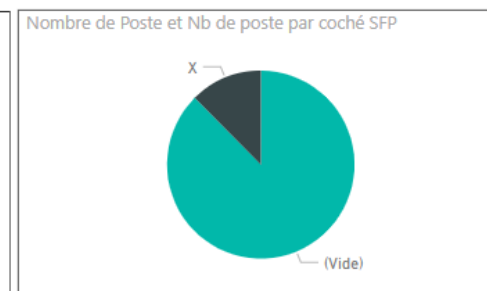
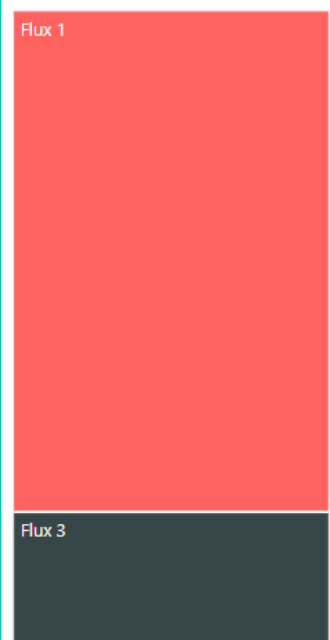
Détail des dépenses  
Services téléphonie mobile

Activités  
Tout

Tableaux des flux DAF  
Flux 3

| Flux appliqués dans Chorus | X          | Total      |
|----------------------------|------------|------------|
| Flux 1                     | 121        | 121        |
| Flux 3                     | 13         | 19         |
| <b>Total</b>               | <b>134</b> | <b>153</b> |

Nombre de Poste et Nombre de Poste ...



Perte de fluidification de la chaîne de la dépense:

79% des postes en service de téléphonie mobile sont sortis du flux 3 service fait présumé pour être majoritairement appliqué en flux 1.

**Taux de conformité : 21%**

# Electricité (abonnement)

## Electricité (abonnement)

### Electricité

|   |   |
|---|---|
| <b>Groupe marchandise :</b>             | 32.01.02 – Energie, fluide, carburants (Abonnement) |
| <b>PCE :</b>                            | 6062200000  |
| <b>Domaine fonctionnel :</b>            | 0214-08-02  |
| <b>Activités :</b>                      | 021401IM0104  |
| <b>Flux 3 :</b>                         | Service fait présumé                                |
| <b>Nombre de postes créés en 2022 :</b> | 91  |



# Electricité (abonnement)



Domaine fonctionnel  
 0214-08-02

Année  
 2022

Organisation achats  
 C381

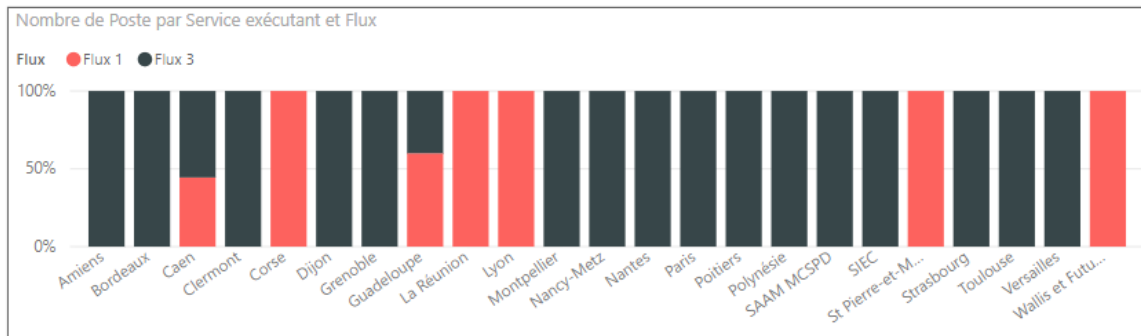
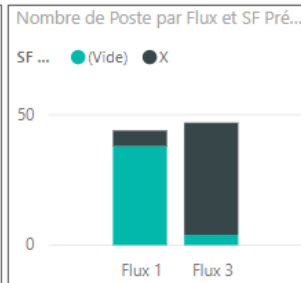
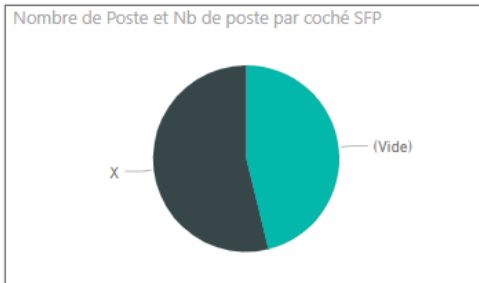
Détail des dépenses  
 Électricité

Activités  
 Tout

Département du contrôle interne et des systèmes d'information financière



Nombre de Poste et Nombre de Poste ...



Tableaux des flux DAF

Flux 3

| Flux appliqués dans Chorus | X         | Total     |           |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Flux 1                     | 38        | 6         | 44        |
| Flux 3                     | 4         | 43        | 47        |
| <b>Total</b>               | <b>42</b> | <b>49</b> | <b>91</b> |

Perte de fluidification de la chaîne de la dépense:

48% des postes électricité sont sortis du flux 3 service fait présumé pour être appliqué en flux 1.

**Taux de conformité : 52%**

# Gaz naturel (abonnement)

## Gaz naturel (abonnement)

### Gaz naturel

|   |   |
|---|---|
| <b>Groupe marchandise :</b>             | 32.01.03 – Energie, fluide, carburants (Abonnement) |
| <b>PCE :</b>                            | 6062300000  |
| <b>Domaine fonctionnel :</b>            | 0214-08-02  |
| <b>Activités :</b>                      | 021401IM0104  |
| <b>Flux 3 :</b>                         | Service fait présumé                                |
| <b>Nombre de postes créés en 2022 :</b> | 36  |

## Gaz naturel (abonnement)



Département du contrôle interne et des systèmes d'information financière



### Service fait présumé

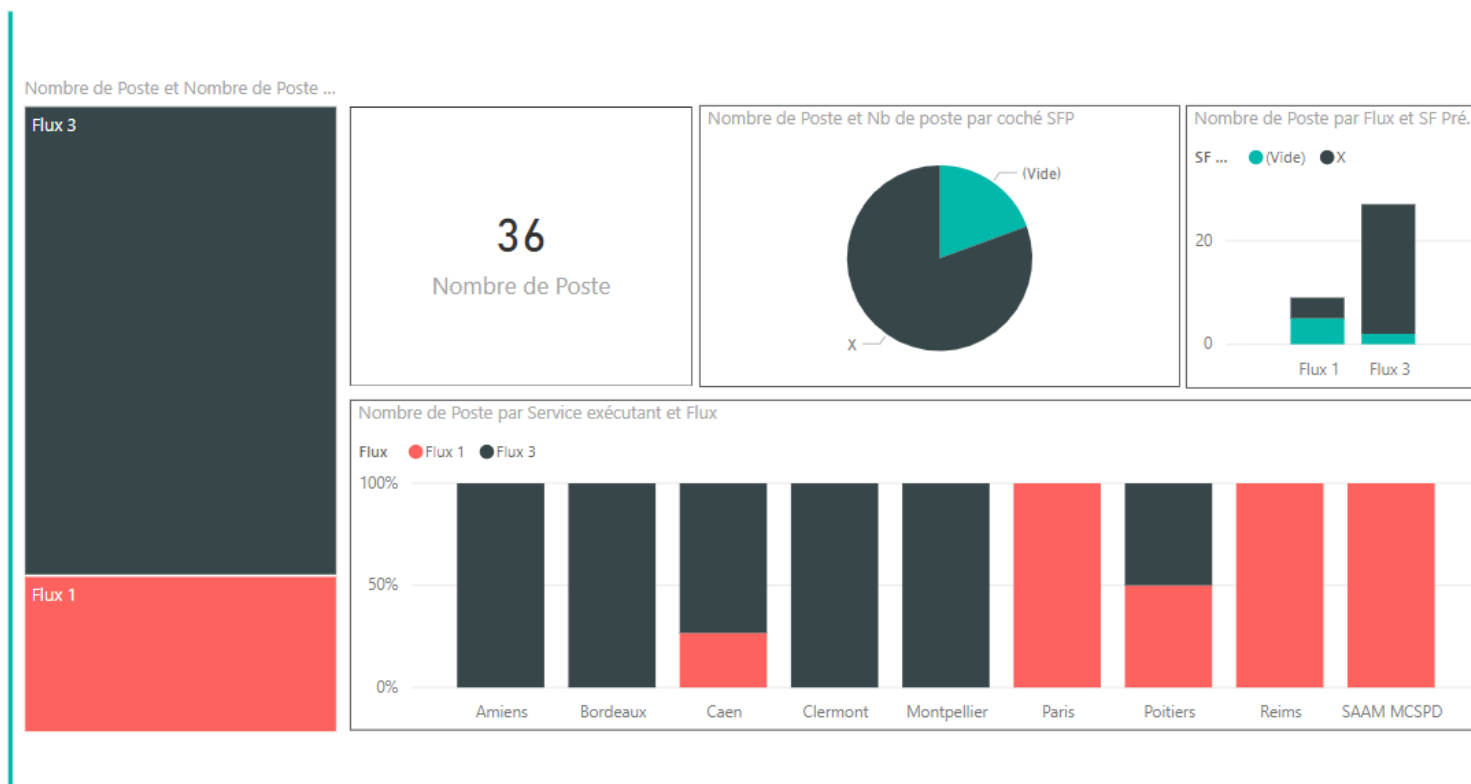
Domaine fonctionnel  
 Tout

Année  
 2022

Organisation achats  
 C381

Détail des dépenses  
 Gaz naturel

Activités  
 Tout



75% des postes gaz naturel sont passés en flux 3 service fait présumé pour être appliqué.

**Taux de conformité : 75%**